

MARCHÉ DE NOËL À THÔNEX ThôNoël 2026

Le Marché de Noël de Thônex a pour ambition de créer un rendez-vous festif et chaleureux, où visiteurs et visiteuses peuvent se retrouver — en famille, entre amis ou entre collègues — pour flâner entre les stands, découvrir les artisan-e-s de la région, faire leurs emplettes, savourer mets et boissons variées, ou simplement profiter d'un moment de convivialité et de divertissement.

HORAIRES D'OUVERTURE

Vendredi 11 décembre de 16h00 à 22h00

Samedi 12 décembre de 10h00 à 22h00

Dimanche 13 décembre de 12h00 à 17h00

Les stands sont impérativement ouverts durant les heures d'ouverture du marché de Noël.

Le marché a lieu par tous les temps. Si les conditions météorologiques sont mauvaises, la Ville de Thônex prendra les mesures nécessaires.

LIEU ET ACCÈS

Le marché de Noël a lieu à la place de Graveson. Les exposants peuvent décharger leur matériel devant l'entrée de la place de Graveson, accès par le chemin des Deux-Communes. Une fois déchargés, merci de déplacer vos véhicules. Des possibilités de stationnement existent en zone bleue au chemin des Deux-Communes, au parking souterrain du centre commercial de Thônex.

Accès trams 12 et 17, bus 32.

La place de Graveson est totalement accessible aux personnes à mobilité réduite.

INSCRIPTIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription est exclusivement réservée aux exposants domiciliés sur le canton de Genève. Les artisans thônésiens et chénois seront prioritaires.

Une fois leur inscription confirmée, il leur est strictement interdit de céder leur chalet à un tiers. Ils s'engagent à présenter et vendre uniquement leur propre production et à assurer leur présence dans le chalet mis à disposition pendant l'intégralité des horaires d'ouverture du marché.

Les chalets sont loués pour l'ensemble de la durée du marché, au tarif de CHF 200.00 pour les trois jours.

Le formulaire d'inscription, disponible sur le site www.thonex.ch, doit être dûment complété pour que la demande puisse être prise en compte.

Les inscriptions ne sont pas validées automatiquement. Elles seront examinées par les organisateurs et organisatrices du marché de Noël, qui prendront leur décision en tenant compte de la diversité des produits proposés.

La décision de la ville de Thônex sera communiquée aux candidat-es par e-mail à l'issue du processus de sélection.

STANDS & PRODUITS

17 chalets en bois sont mis à disposition, dimensions 11 modèles de 2,55x2,08 cm et 6 modèles de 2,73x1,90cm.

Le marché de Noël sera constitué de stands de vente de produits d'artisanat, de décoration et de mets à offrir (ex. : macarons, sirops, confiture, produits du terroir, etc.) et en lien avec les fêtes de Noël.

L'attribution des emplacements est effectuée par la Ville de Thônex, de manière à assurer la cohérence de l'offre et à éviter toute situation de concurrence directe.

PRIX DE VENTE

Afin d'encourager les visiteurs à faire des achats et se restaurer, la Ville de Thônex souhaite que les prix pratiqués soient accessibles et raisonnables.

La Ville de Thônex ne perçoit aucune participation au chiffre d'affaires réalisé par les artisans.

Tous les prix doivent être affichés de façon claire et visible (liste de prix affichée ou étiquettes individuelles). Cet aspect sera vérifié par le personnel communal.

Chaque exposant-e est libre d'instaurer le mode de paiement souhaité (en espèces, carte bancaire, TWINT, etc.). Il est néanmoins fortement recommandé de se doter de moyens de paiements complémentaires aux espèces.

MONTAGE/DÉMONTAGE

L'installation des stands se fera le premier jour du marché entre 13h30 et 16h00 et le démontage le dernier jour entre 18h00 et 20h00.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué par la Ville de Thônex.

Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux en dehors des moments de montage et démontage.

DÉCORATION, INFRASTRUCTURES ET ANIMATIONS

La décoration extérieure des chalets est assurée par la Ville de Thônex.

L'aménagement intérieur du chalet est laissé à votre initiative. 2 chaises seront mises à disposition. La Ville de Thônex souhaite qu'un effort remarqué soit effectué pour la décoration intérieure du chalet.

Il est interdit de placer tout objet devant le chalet (par exemple : éléments de décoration, panneaux d'affichage, tréteaux, mobilier, etc.).

Pour le public, des toilettes ainsi que quelques tables et bancs/chaises, installés par la Ville de Thônex, seront disponibles sur le site.

Un programme d'animations (spectacles, musique, etc.) sera proposé pendant toute la durée du marché de Noël.

INSTALLATIONS/MATÉRIEL ÉLECTRIQUE

Les installations électriques sont fournies par la Ville de Thônex et les chalets sont inspectés par un électricien au moment du montage.

Seul le matériel annoncé dans le formulaire d'inscription est autorisé (sous réserve de validation par l'électricien lors de l'état des lieux d'entrée).

Les appareils électriques doivent répondre aux normes et être en parfait état de marche. En outre, les appareils doivent être munis d'une prise de type T13 (prise suisse usuelle).

Deux prises 230V avec une puissance maximale de 1'500 watts chacune sont à disposition dans chaque chalet, ainsi qu'un éclairage.

Les radiateurs électriques sont strictement interdits. Seuls les radiateurs à gaz répondant à l'homologation EU sont autorisés. Les radiateurs à gaz ne doivent en aucun cas être laissés sans surveillance et requièrent une excellente ventilation. Si vous n'êtes pas familier avec ce type d'installation, veuillez demander conseil lors de l'achat et vous conformer strictement au mode d'emploi.

HYGIÈNE ET NORMES SANITAIRES

Les exposants proposant nourriture ou boissons doivent garantir une hygiène irréprochable de leur matériel et produits.

Ils doivent respecter toutes les normes sanitaires cantonales en vigueur.

RESPONSABILITÉ LÉGALE ET SÉCURITÉ INCENDIE

Chaque exposant est responsable de la conformité légale de son stand (autorisations,

patente, etc.).

La Ville de Thônex décline toute responsabilité en cas de contrôle.

Les exposants doivent connaître et appliquer les directives cantonales de prévention incendie.

ASSURANCES ET SÉCURITÉ

Une assurance responsabilité civile est obligatoire (au minimum).

Le site est surveillé en continu par une sécurité privée ou la police municipale, y compris la nuit.

La Ville de Thônex n'assume aucune responsabilité en cas de vol ou de dommage ; les exposants sont responsables de leurs biens.

COMMUNICATION

La Ville de Thônex mettra en place un dispositif de communication comprenant :

- publication sur le site internet officiel et les réseaux sociaux de la Ville,
- affichage dans les rues,
- distribution d'un flyer tout-ménage dans la région des Trois-Chêne.

Chaque exposant-e recevra un **kit communication** pour annoncer sa participation au Marché de Noël de Thônex et contribuer à la visibilité et à la promotion de l'événement.

Thônex, 22.06.2026